

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Fontaine Saint Martin



Séance du Jeudi 23 juin 2022

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 JUIN 2022

SEANCE N° 03

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 23 JUIN à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de La Fontaine Saint Martin, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 17/06/2022	Absents excusés : - M. BOIZIAU (pouvoir à M. LIBERT) - M. POIRRIER (pouvoir à M. HUBERT) - Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS) - Mme GAUTIER (pouvoir à M. RICOT) - Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU) - M. KOUYATE (pouvoir à Mme MENAGE) - M. TEIXEIRA (pouvoir à M. CHAUVIN) - Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à M. JAUNAY) - Mme LOISON (pouvoir à Mme RACHET) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. MASLOH - M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST)
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 33	
Nbre d'absents : 12	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de membres empêchés remplacés : 1	
Nbre de votants : 44	
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Chambre Régionale des Comptes – Pays de la Loire – Actions entreprises suite au rapport d'observations définitives pour les années 2015 et suivantes concernant la gestion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D002 Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Année 2021
- D003 Compte de gestion du comptable du Trésor public – Exercice 2021 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D004 Compte de gestion du comptable du Trésor public – Exercice 2021 – Budget annexe – Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D005 Compte de gestion du comptable du Trésor public – Exercice 2021 – Budget annexe - Parcs d'activités
- D006 Compte administratif – Exercice 2021 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D007 Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe - Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D008 Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe – Parcs d'activités
- D009 Affectation de résultat – Exercice 2021 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D010 Affectation de résultat – Exercice 2021 – Budget annexe - Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D011 Affectation de résultat – Exercice 2021 – Budget annexe - Parcs d'activités
- D012 Option T.V.A. pour la construction de bâtiments industriels (Bâtiments n°12 et 13)
- D013 Tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023
- D014 Tarifs 2023 du Centre d'hébergement Les Berges de la Monnerie
- D015 Tarifs 2022–2023 du centre aquatique L'Ilébulle
- D016 Tarif de la carte Atout jeunes 2022-2023
- D017 Tarifs 2022–2023 des sorties des jeunes de 12 à 17 ans
- D018 Séjour du club ados 12-17 ans – Tarifs du séjour à Vieux Boucau les Bains
- D019 Accueils de loisirs intercommunaux – Séjours enfants et adolescents et « nuitée au centre » - Tarifs 2022-2023
- D020 Mise à jour du règlement intérieur des Accueils de loisirs intercommunaux
- D021 Convention de financement 2021-2023 en la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D022 Plan local de sécurité 2022-2024
- D023 Personnel communautaire - Mise à disposition DGA Solidarité et services aux familles
- D024 Personnel communautaire - Modification tableau des emplois
- D025 Personnel communautaire - Rémunération des ETAPS
- D026 GEMAPI - Dossiers de subventions pour deux projets de restauration du Guéroncin en 2022 à 2024
- D027 Convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire (fauchage, élagage)
- D028 Protocole transactionnel– Contentieux – Société Travaux Publics des Pays de La Loire (TPPL) c/ Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D029 Adhésion au réseau Graine Pays de la Loire
- D030 Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche – Nouveau plan de gestion RNR 2021-2032 - Conventions de gestion avec la Région des Pays de la Loire
- D031 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2021
- D032 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2021
- D033 SCoT de la Communauté de Communes Bugeois Vallée – Avis sur le projet arrêté
- D034 Convention de partenariat avec Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois - Année 2022
- D035 Désignation des élus au sein de Carrefour Entreprise Sarthe / Initiative Sarthe - Conseil d'administration
- D036 Convention de partenariat entre l'ADIE l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et la Communauté de Communes du pays fléchois au titre des années 2022-2024
- D037 Convention de partenariat entre BGE Anjou Maine et la Communauté de Communes du pays fléchois au titre des années 2022-2024
- D038 Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2022
- D039 Convention de soutien pour l'animation du club des entreprises du Pays Fléchois – Années 2022-2024
- D040 Prêt d'honneur à Monsieur Frédéric NOYERS
- D041 Prêt d'honneur à Madame Natacha CHIABERGE
- D042 Prêt d'honneur à Monsieur Romain EUDES
- D043 Prêt d'honneur à Madame Blandine AUBRY-DAVY et Monsieur Laurent DAVY
- D044 Prêt d'honneur à Monsieur Emmanuel MACE
- D045 Prêt d'honneur à Monsieur David LE VAN
- D046 Adoption des décisions communautaires

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Monsieur Régis DANGREMONT, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que la délibération « Convention de financement 2021-2023 entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes du Pays Fléchois » est retirée de l'ordre du jour.

Madame la Présidente propose d'ajouter un point supplémentaire, à savoir :

- *Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

La séance peut débiter.

TABLE DES MATIERES

D001 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE – ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	6
D002 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEE 2021	7
D003 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	8
D004 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	8
D005 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC – EXERCICE 2021 – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES	9
D006 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	9
D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	10
D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE – PARCS D'ACTIVITES	10
D009 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	10
D010 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	11
D011 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES	11
D012 – OPTION T.V.A. POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS INDUSTRIEL (BATIMENTS N°12 ET 13).....	11
D013 – TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023.....	12
D014 – TARIFS 2023 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE....	14
D015 – TARIFS 2022 – 2023 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE.....	14
D016 – TARIF DE LA CARTE ATOUT JEUNES 2022-2023.....	15
D017 – TARIFS 2022 – 2023 DES SORTIES DES JEUNES DE 12 A 17 ANS	15
D018 – SEJOUR DU CLUB ADOS 12-17 ANS – TARIFS DU SEJOUR A VIEUX BOUCAU LES BAINS	16
D019 – ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX – SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET « NUITEE AU CENTRE » - TARIFS 2022-2023	16
D020 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX.....	16
D021 – PLAN LOCAL DE SECURITE 2022-2024	17
D022 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION DGA SOLIDARITE ET SERVICES AUX FAMILLES.....	17
D023 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS.....	18
D024 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REMUNERATION DES ETAPS.....	21
D025 – GEMAPI - DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR DEUX PROJETS DE RESTAURATION DU GUERONCIN EN 2022 A 2024.....	21

D026 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (FAUCHAGE, ELAGAGE)	22
D027 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL– CONTENTIEUX – SOCIETE TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE (TPPL) C/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	22
D028 – ADHESION AU RESEAU GRAINE PAYS DE LA LOIRE	23
D029 – MARAIS DE CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE – NOUVEAU PLAN DE GESTION RNR 2021-2032 - CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE	24
D030 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2021.....	24
D031 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2021.....	24
D032 – SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE – AVIS SUR LE PROJET ARRETE.....	25
D033 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS - ANNEE 2022	26
D034 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE / INITIATIVE SARTHE - CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	27
D035 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADIE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DES ANNEES 2022-2024.....	28
D036 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BGE ANJOU MAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DES ANNEES 2022-2024	28
D037 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022	29
D038 – CONVENTION DE SOUTIEN POUR L'ANIMATION DU CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS FLECHOIS – ANNEES 2022-2024.....	31
D039 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR FREDERIC NOYERS.....	31
D040 – PRET D'HONNEUR A MADAME NATACHA CHIABERGE.....	32
D041 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR ROMAIN EUDES	32
D042 – PRET D'HONNEUR A MADAME BLANDINE AUBRY-DAVY ET MONSIEUR LAURENT DAVY	32
D043 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR EMMANUEL MACE	33
D044 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR DAVID LE VAN	33
D045 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES.....	34
D046 – MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ILEBULLE.....	34
ANNEXE 1 - PRESENTATION DE LA DELIBERATION SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES DE LA CRC	36
ANNEXE 2 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	39

**D001 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE –
ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES CONCERNANT LA GESTION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Considérant que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2015 et suivants a fait l'objet d'une présentation au Conseil communautaire du 24 juin 2021. Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, il appartient à Madame la Présidente de présenter, un an après, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations émises par la CRC.

Sur les recommandations n°1, 2, 4 et 5, qui appelaient, compte tenu de leurs objets, des réponses communes :

- **Procéder à une définition systématique de l'intérêt communautaire, dans une optique d'efficacité et d'efficience opérationnelle de l'exercice de ses compétences par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI).**
- **Veiller à l'exercice exclusif des compétences communautaires par la communauté de communes du Pays fléchois.**
- **Engager une réflexion sur l'intérêt communautaire de l'école de musique, voire d'autres équipements culturels.**
- **Se doter d'un projet de territoire.**

La communauté de communes a contractualisé avec l'Etat, la Région, le Département et le PETR un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui constitue le premier document agrégateur de l'ensemble des projets intercommunaux et communaux du territoire.

Ce travail, conjugué à de nombreuses autres contractualisations en cours (Territoire Engagé pour la Nature, Convention Territoriale Globale, CT Eau, Territoire d'Industrie, Action Cœur de Ville, etc...) a permis de faire émerger les grandes forces et grandes lignes du projet de territoire. Ce document, en cours d'élaboration, fera l'objet d'une délibération prochaine du Conseil communautaire.

Par ailleurs, afin de renforcer la prospective financière et territoriale de la Communauté de communes, il a été engagé, en juin 2022, un cycle de conférences budgétaires devant permettre d'aboutir à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.

En outre, l'engagement d'une réflexion sur l'intérêt communautaire de l'école de musique et d'autres équipements culturels relève d'une question d'opportunité, qui pourrait faire l'objet d'échanges futurs entre les élus communautaires. En tout état de cause, si le rayonnement de l'école de musique est intercommunal, il n'en demeure pas moins que le principe de libre administration des collectivités territoriales permet aux collectivités d'organiser librement et comme elles le décident la répartition des compétences facultatives entre une commune membre et son EPCI.

Enfin, un travail est en cours concernant la redéfinition de la compétence Voirie, pour laquelle la CRC a considéré que *« l'exercice communautaire de cette compétence est purement formel, dès lors qu'il se réduit à une distribution d'enveloppes forfaitaires aux communes, reconduites d'une année sur l'autre »* et qu'il était impératif pour la CCPF *« d'exercer effectivement ses compétences, pour des motifs aussi bien d'efficience que de régularité, ce qui suppose d'abandonner la pratique du versement d'enveloppes aux communes »*. Un diagnostic de l'ensemble de la voirie communautaire a été confié à un bureau d'études, afin de définir un programme pluriannuel de travaux et d'entretien à l'échelle intercommunale. Les conclusions et les décisions qui y sont relatives devront être prises en cette année 2022 et conduiront à une clarification de l'exercice communautaire de la compétence voirie.

Sur la recommandation n° 3 : Se conformer à son obligation légale de produire un rapport d'activité annuel (article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Le premier rapport d'activité annuel de la Communauté de communes du Pays fléchois fait l'objet d'une présentation lors du Conseil communautaire du jeudi 23 juin 2022. La recommandation a donc été intégralement mise en œuvre.

Sur la recommandation n° 6 : Etablir sans délai les procès-verbaux requis à l'article L. 1321-1 du CGCT pour l'ensemble des équipements mis à disposition de la CCPF consécutivement aux transferts de compétence.

Le travail d'établissement de procès-verbaux n'est pas finalisé et se poursuit avec l'objectif d'aboutir à l'établissement de l'ensemble des PV au cours de l'exercice 2023.

Sur la recommandation n° 7 : Mettre un terme au vote concomitant de décisions budgétaires distinctes et voter dans un document budgétaire unique l'ensemble des décisions budgétaires relatives à un même exercice.

Désormais, l'ensemble des décisions budgétaires présentées en conseil communautaire font l'objet d'une présentation et d'un vote uniques. La recommandation a donc intégralement été mise en œuvre.

Par ailleurs, la présentation des principales décisions budgétaires a été revue afin de la rendre plus intelligible et ainsi faciliter le travail d'appropriation et de décision de l'assemblée communautaire.

En outre, les documents budgétaires de la collectivité sont désormais accessibles au grand public sur le site internet de la Communauté de communes, dans un onglet dédié aux éléments budgétaires.

L'ensemble de ces démarches relatives à la transparence, à la fiabilisation et à la prospective budgétaires seront encore approfondies et améliorées dans les exercices futurs.

Sur la recommandation n° 8 : Ne comptabiliser les restes à réaliser en recettes que dans le strict respect des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT les encadrant.

Concernant la comptabilisation du FCTVA : dès lors qu'il constitue une recette quasi-automatique que nous sommes parfaitement en mesure d'anticiper, il apparaît pertinent qu'il puisse être comptabilisé dans les restes à réaliser sans que ça n'affecte leur sincérité. Les quelques remises en cause opérées par les services de l'Etat sur la comptabilisation des dépenses éligibles au FCTVA sont extrêmement marginales et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

Concernant les recettes d'emprunts comptabilisées à tort dès lors qu'aucun contrat de prêt n'a été conclu au 31 décembre, la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes a intégralement été mise en œuvre et la pratique a été modifiée au sein de la collectivité pour être conforme à l'état du droit. Ainsi, seuls sont désormais inscrits en RAR les emprunts qui ont fait l'objet d'une offre de prêt valide au 31 décembre de l'année en cours.

Ainsi, un an après la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, l'ensemble des recommandations ont été suivies d'actions correctives partiellement ou totalement mises en œuvre. Certaines se poursuivent et devront aboutir au cours de l'année 2022 ou 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D002 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEE 2021
--

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- De prendre acte que le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une communication par les maires du territoire du Pays Fléchois au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

**D003 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC – EXERCICE
2021 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par la Présidente ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le comptable du Trésor Public de La Flèche pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D004 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC – EXERCICE
2021 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(S.P.A.N.C.)**

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par la Présidente ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le comptable du Trésor Public de La Flèche pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D005 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC – EXERCICE 2021 – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par la Présidente ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe des Parcs d'activités, au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le comptable du Trésor Public de La Flèche pour le budget annexe des Parcs d'activités – Exercice 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D006 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2021.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 juin 2022.

Madame la Présidente quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2021.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 juin 2022.

Madame la Présidente quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE – PARCS D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe des Parcs d'activité, au titre de l'exercice 2021.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 juin 2022.

Madame la Présidente quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe des Parcs d'activité – Exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2021 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

Le résultat cumulé de la section d'investissement de **+ 368 006,87 €** se décompose ainsi :

- un résultat de section de **+ 259 054,83 €** reporté au compte 001,
- le solde des restes à réaliser de **+ 108 952.04 €**.

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **0,00 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 2 205 890,12 €** est reporté au compte 002.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) au titre de l'exercice 2021 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **+ 8 874, 16 €**, il est reporté au compte 002.

Le résultat net de la section d'investissement est de **0,00 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

ADOpte A L'UNANIMITE

D011 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe des Parcs d'activité de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2021 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat, comme suit :

Le résultat net de la section d'investissement est de **0,00 €**, reporté au compte 001.

L'excédent de fonctionnement s'élève à **0,00 €**, reporté au compte 002.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget annexe des Parcs d'activité – Exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

D012 – OPTION T.V.A. POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS INDUSTRIEL (BATIMENTS N°12 ET 13)

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil les compétences statutaires dans le domaine du développement économique, notamment en matière de construction de bâtiments industriels ou artisanaux dans les zones ou parcs d'activités d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé de construire deux bâtiments blancs (Bâtiment n°12 et Bâtiment n°13) sur le Parc d'activités de La Bertraie à Villaines-sous-Malicorne sur la parcelle 000 ZP 203.

Il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) auprès des services fiscaux pour la construction et la gestion de ces bâtiments blancs susmentionnés (Bâtiments n°12 et n°13).

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- De décider d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. pour la construction et la gestion des deux bâtiments blancs situés sur le Parc d'activités de La Bertraie à Villaines-sous-Malicorne sur la parcelle 000 ZP 203 (Bâtiment n°12 et Bâtiment n°13).

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023
--

Madame la Présidente expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DAG200917D002 en date du 17 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Fléchois a instauré la taxe de séjour communautaire au réel.

Vu le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1^{er} avril 2010,

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - Les ports de plaisance ;
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- De percevoir la taxe du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;
- Que les hébergeurs déclareront le volume de nuitées :
 - avant le 20 juillet de l'année N pour la période de recouvrement correspondant au 1^{er} semestre,
 - avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de recouvrement correspondant au second semestre ;

- De fixer les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2023	Taxe additionnelle du Département	Total
Palaces	2,30 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,23 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 2,53 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne

- De fixer le tarif de la taxe de séjour applicable dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, **au taux de 2 %** du coût hors-taxes par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ;

Catégories d'hébergements	Taux 2023	Taxe additionnelle du Département	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	2% ^(*)	Tarif communal + 10%	À percevoir par le propriétaire : 2% par jour et par personne sur le coût HT de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

^(*) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

- De fixer le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de la taxe de séjour : 5 € hors-taxes ;
- De rappeler que des exonérations sont applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire du Pays Fléchois ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/jour ;
- De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSIT@N ;
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 – TARIFS 2023 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de la Monnerie.

Ces propositions tarifaires ont été soumises à la commission Jeunesse et Sport du 26 avril 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de la Monnerie, fixés pour l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 – TARIFS 2022 – 2023 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre aquatique L'Ilébulle.

Ces propositions tarifaires ont été soumises à la commission Jeunesse et Sport du 26 avril 2022.

Ces nouveaux tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre aquatique L'Ilébulle pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

D016 – TARIF DE LA CARTE ATOUT JEUNES 2022-2023

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la carte Atout jeunes permet aux jeunes âgés de 8 à 17 ans de pouvoir accéder aux différents dispositifs (Club été, Club ados, Tickets sport).

Cette proposition tarifaire a été soumise au groupe de travail Enfance Jeunesse du 8 juin 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- Valider le tarif de **25,00 €** pour la carte Atout Jeunes, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

D017 – TARIFS 2022 – 2023 DES SORTIES DES JEUNES DE 12 A 17 ANS

Dans le cadre de la politique jeunesse, il est proposé des sorties en direction des 12-17 ans.

Suite aux différents événements sanitaires et politiques, les tarifs d'entrées des différentes structures privées ainsi que le prix des carburants sont en net augmentation. Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de profiter de ces animations la commission Jeunesse et Sport du 26 avril 2022 propose les tarifs suivants :

1) Tarif des sorties dont le transport est assuré en régie (utilisation des minibus de la Communauté de communes du Pays Fléchois)

- La participation des familles sera égale à 50 % du coût de l'entrée (prestation) auquel s'ajoutera :
 - Un forfait de 2,00 € par jeune et par sortie, pour les déplacements de 100 kms maximum (aller-retour)
 - Un forfait de 5,00 € par jeune et par sortie, pour les déplacements de plus de 100 kms (aller-retour)

2) Tarif des sorties avec un prestataire de transport

- La participation des familles sera égale à 50 % du coût de la sortie par jeune (entrée + transport)

3) La participation maximale demandée aux familles, par sortie, ne pourra excéder 25,00 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs ci-dessus des sorties en direction des 12-17 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

D018 – SEJOUR DU CLUB ADOS 12-17 ANS – TARIFS DU SEJOUR A VIEUX BOUCAU LES BAINS

Dans le cadre des actions conduites à destination des 12-17 ans, le Club Ados propose aux jeunes de s'investir dans l'organisation de leur séjour (choix du lieu, organisation du séjour, des activités), mais également dans le financement du séjour en menant des actions avec l'association projet de jeunes.

Cet été, 10 jeunes partiront en séjour à Vieux Boucau Les Bains (du 22 au 27 août). Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce séjour et compte tenu de l'investissement des jeunes, le groupe de travail Enfance Jeunesse du 8 juin 2022 propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 1) Pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur à 1150, un tarif de 70,00 € (par enfant et pour la durée du séjour) sera appliqué.
- 2) Pour les familles justifiant d'un quotient familial égal ou supérieur à 1150, un tarif de 100,00 € (par enfant et pour la durée du séjour) sera appliqué.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de communes (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

D019 – ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX – SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET « NUITEE AU CENTRE » - TARIFS 2022-2023

Suite à l'examen des tarifs par la commission Jeunesse et Sports, il est demandé au Conseil Communautaire de revaloriser les tarifs des Accueils de Loisirs comme présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ces tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Quelques modalités concernant les Accueils de Loisirs doivent être réajustées : modalité d'accueil (art. 1), ouverture d'un site d'accueil (art. 9), délai d'inscription et d'annulation des petites vacances (art. 11 et 14), sur les modalités de paiement (art. 12) et sur les vaccinations (art. 4).

Aussi, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement intérieur.

Ces modifications ont été soumises à la commission Jeunesse et Sports du 26 avril 2022 et du Groupe de Travail Enfance Jeunesse du 8 juin 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux,
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ce nouveau règlement intérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

D021 – PLAN LOCAL DE SECURITE 2022-2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le plan local de sécurité du Pays Fléchois a été présenté au groupe de travail CISPD du 8 novembre 2021 et au bureau communautaire du 2 décembre 2021.

Le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est l'instance de concertation locale qui réunit l'ensemble des acteurs de la prévention.

Il fixe les priorités, les objectifs et la méthode de travail du CISPD pour les années 2022 à 2024.

Un diagnostic du précédent plan a été réalisé de février à juillet 2021, ce qui a permis de dégager les priorités du nouveau plan autour de 4 axes :

- Axe 1 : La délinquance des jeunes
 - ✓ Le repérage des jeunes
 - ✓ Lutter contre la récidive
 - ✓ Lutter contre la radicalisation
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.
 - ✓ Développer la démarche de l'aller vers pour informer
 - ✓ Lutter contre les violences faites aux femmes et violences intra familiales
- Axe 3 la Population, nouvel acteur de la prévention de la Délinquance
 - ✓ Renforcer la médiation sociale : lien entre la population et les institutions
 - ✓ Travailler sur le bien vivre ensemble, désamorcer les conflits, prévention des conduites à risques
- Axe 4 : Le territoire vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace
 - ✓ Conforter le rôle du Maire/Président dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance
 - ✓ Mettre en place une collaboration plus étroite entre les communes de la CCPPF et le CISP

Il s'articule autour de 24 fiches actions pilotées par le CISP et par ses partenaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Plan Local de Sécurité 2022-2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

D022 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION DGA SOLIDARITE ET SERVICES AUX FAMILLES

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité technique du 26 avril 2022 concernant la réorganisation des services de la Ville de La Flèche, de la Communauté de communes du Pays Fléchois et du CCAS de La Flèche ;

Dans le cadre de la réorganisation et de la mutualisation des services de la Communauté de communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du CCAS de La Flèche, une Direction générale adjointe à la Solidarité et aux services aux familles a été créée.

La direction de cette DGA est assurée par la Directrice du CCAS de La Flèche. Il convient alors de proposer sa mise à disposition et de définir par convention les coefficients de mutualisation et les conditions de facturation.

La mutualisation de ce poste est définie comme suit :

- Centre communal d'action sociale de La Flèche à hauteur de 40 % du temps de travail ;
- Ville de La Flèche à hauteur de 30 % du temps de travail ;
- Communauté de Communes du Pays Fléchois à hauteur de 30 % du temps de travail.

La rémunération et les frais inhérents à cette fonction seront à la charge des collectivités proportionnellement aux coefficients définis.

La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2022 après avis des conseils délibérants des collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

D023 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332, L313-1 et L542

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acter, dans un souci de transparence et dans une optique d'efficience, qu'à la date du Conseil communautaire, la Communauté de communes du Pays Fléchois dispose de 144 emplois permanents à temps complet et 10 emplois permanents à temps non complet. Les emplois sont identifiés par cadres d'emploi et grades dans un tableau présenté en annexe de chaque délibération portant modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, chaque poste est créé en fonction d'un cadre d'emploi défini et le recrutement peut intervenir indifféremment sur les grades correspondants sans modification du tableau des emplois.

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès aux cadres d'emplois définis et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- D'approuver la modification de deux emplois permanents à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE ET SERVICES AUX FAMILLES

- ***Service petite enfance et parentalité***

Suite au départ de l'agent en poste par voie de mobilité interne et au recrutement par voie de détachement d'un agent titulaire du grade de puéricultrice de classe normale (cadre d'emploi des puéricultrices territoriales), le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Agent social territorial	100 %	1	23/06/2022
Poste créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Puéricultrice territorial	100 %	1	23/06/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au cadre d'emploi de puéricultrice territoriale peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

• Direction de l'Urbanisme, du logement et de l'habitat

Suite au départ de l'agent en poste par voie de mutation et au recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'ingénieur (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux), le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché territorial	100 %	1	23/06/2022
Poste créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Ingénieur territorial	100 %	1	23/06/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au cadre d'emploi d'ingénieur territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- D'approuver la création de trois emplois permanents à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

• Direction de l'Urbanisme, du logement et de l'habitat

Afin de régulariser une situation antérieure, de répondre à l'accroissement de l'activité du service et de nommer un agent contractuel actuellement en poste, il convient de créer un poste d'agent d'accueil / assistante administrative. La rémunération de l'agent contractuel fait déjà l'objet d'une mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de la Flèche.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	100 %	1	23/06/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES MOYENS GENERAUX ET DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

• Direction des Ressources Humaines

Dans un souci d'amélioration de la qualité de service et afin de répondre aux attentes en matière de déploiement d'une politique RH efficiente, il convient, suite à la réorganisation de la Direction des ressources humaines de créer un poste de gestionnaire carrière et rémunération. Ce poste fera l'objet d'une mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de la Flèche. L'agent recruté est titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des

emplois : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	100 %	1	23/06/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- **Direction des finances, des affaires juridiques et de la commande publique**

Suite à la réorganisation des services, notamment de la Direction de l'administration générale, il convient de créer un poste accès sur les marchés publics et le juridique opérationnel. Ce poste fera l'objet d'une mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de la Flèche.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur territorial	100 %	1	23/06/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES MOYENS GENERAUX ET DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Suite à la réorganisation des services, le poste de Directeur de l'administration générale n'a plus lieu d'être les missions ayant évoluées et ayant été réparties sur plusieurs directions et services.

Poste permanent supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché principal	100 %	1	01/09/2022

- De prendre connaissance que dans le cadre des avancements de grade annuels 2022, cinq femmes et sept hommes seront nommés. Leurs postes répondent aux cadres d'emplois suivants : Attachés territoriaux (1 agent), Adjoints administratifs territoriaux (2 agents), Conseiller territoriaux des APS (1 agent), Educateurs territoriaux des APS (2 agents), Technicien territoriaux des APS (1 agent), Adjoints techniques territoriaux (4 agents), Adjoints territoriaux d'animation (1 agent).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

D024 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REMUNERATION DES ETAPS

Le 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a adopté une délibération pour permettre le recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des surcroîts d'activité, ou assurer des besoins saisonniers, notamment pour le Centre aquatique.

Cette délibération prévoyait de baser la rémunération des surveillants de baignade contractuels en référence au 1er échelon (IM 352) de la grille indiciaire des Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Toutefois, au vu des difficultés de recrutement rencontrées, de la baisse significative des surveillants de baignade formés, de l'attractivité d'autres territoires et du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil communautaire de donner son accord pour baser la rémunération de ces agents contractuels en référence au 5^{ème} échelon (IM 369) de la grille indiciaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D025 – GEMAPI - DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR DEUX PROJETS DE RESTAURATION DU GUÉRONCIN EN 2022 A 2024

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays fléchois (CCPF) a mené une étude afin de restaurer le cours d'eau du Guéroncin à La Flèche.

Le programme d'actions proposé par le bureau d'études a ciblé deux secteurs prioritaires d'intervention aux lieudits « Les Brosses » et « L'Aunay Pion » à La Flèche.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire de la CCPF a validé des demandes d'aides financières au lieudit Les Brosses pour des travaux prévus en 2022. Ces travaux ne seront réalisés qu'en 2023 voire 2024 (en fonction de l'avancement de la concertation).

Des travaux étant prévus dès 2022 au lieu-dit l'Aunay Pion à La Flèche, il est proposé au conseil communautaire de déposer un seul dossier de subvention pour ces 2 projets.

Le budget prévisionnel de ces projets de travaux est estimé à 70 000 € TTC au lieudit Les Brosses et à 30 000 € TTC au lieudit l'Aunay Pion.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation des projets de travaux sur Le Guéroncin (envisagés en 2022 et 2023),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation des projets de travaux 2022- 2023 sur Le Guéroncin.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation de ces projets de travaux sur Le Guéroncin aux lieux-dits Les Brosses et l'Aunay Pion dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D026 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (FAUCHAGE, ELAGAGE)

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque Commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque Commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les Communes membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

D027 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – CONTENTIEUX – SOCIETE TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE (TPPL) C/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil selon lesquels, d'une part, une transaction s'entend d'un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître, et, d'autre part, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;
Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que le 11 février 2020, la société TPPL s'est vue notifier le marché de travaux « Voie verte entre La Flèche et Durtal ».

Ces travaux ont été réceptionnés avec réserves le 7 janvier 2021.

En mars 2021, la société a adressé à la CCPF son projet de décompte final arrêtant les sommes dues au titre de l'exécution des travaux à 1 558 336,42 € TTC. Ce décompte final est devenu tacitement définitif le 26 mai 2021.

Suite à une réunion de médiation qui s'est tenue en février 2022, la société TPPL et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, représentée par Maître OUESLATI du cabinet LEXCAP conformément aux décisions n°DAG211028M014 et n°DAG211028M015, ont convenu de fixer le solde du marché à 1 558 336,42 € TTC et de réduire de moitié le montant des intérêts moratoires en les arrêtant à 24 849,51 €.

C'est l'objet du présent protocole transactionnel annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre fin au litige opposant la société TPPL à la Communauté de Communes du Pays Fléchois dont l'objet porte sur le montant du solde du marché de travaux « Voie verte entre La Flèche et Durtal » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

D028 – ADHESION AU RESEAU GRAINE PAYS DE LA LOIRE

Le GRAINE Pays de la Loire est le réseau régional de référence porté par tous les acteurs engagés pour l'éducation à l'environnement, à la citoyenneté et au développement durable (EEDD). Il réunit des enseignants, des animateurs, des agents des collectivités, des représentants d'organismes publics ainsi que des particuliers.

Les objectifs et missions du réseau sont :

- de développer le mouvement d'Éducation à l'Environnement des Pays de la Loire (échanges, réflexions, partages), concerter les politiques.
- d'informer, mutualiser afin de transmettre et relayer des informations, mettre à la disposition des adhérents des ressources pédagogiques.
- d'animer, d'échanger dans le cadre des Rencontres Régionales, les Journées Référentielles et le Plan Régional d'Actions.
- de former, de se professionnaliser par la mise en place de formations en fonction des besoins du réseau mais aussi d'aider au développement de la recherche pédagogique, favoriser l'acquisition de connaissances, pratiques, valeurs.

L'association, de type Loi 1901, fonctionne autour d'un conseil d'administration. Les différents projets initiés par le GRAINE sont suivis par des commissions thématiques.

Afin de bénéficier du réseau, des ressources et de l'expertise de cette association, il est proposé de formaliser une adhésion annuelle auprès du réseau Graine Pays de la Loire. Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 160 € pour la Communauté de communes du Pays fléchois.

Un tarif préférentiel est proposé aux organismes adhérents pour la participation aux formations. L'adhésion permet également d'être auditionné chaque année pour faire remonter nos besoins en formation (spécialisée dans l'environnement) qui viendront alimenter le travail du GRAINE et orienteront la constitution de leur catalogue de formations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe d'adhésion au réseau Graine Pays de la Loire ;
- D'acquitter annuellement la cotisation correspondant à cette adhésion ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D029 – MARAIS DE CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE –
NOUVEAU PLAN DE GESTION RNR 2021-2032 -
CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le marais de Cré-sur-Loir / La Flèche fait partie du réseau des sites du Plan Loire, est classé en Réserve Naturelle Régionale (R.N.R.) depuis le 31 mars 2008, et est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

Après avoir présenté l'évaluation finale du plan de gestion 2014-2019 et le nouveau plan de gestion 2021-2032 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 4 novembre 2021, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire (C.S.R.P.N.) a émis un avis favorable le 2 décembre 2021, sous condition d'apporter quelques précisions sur le plan de gestion 2021-2032 et de prendre en compte ses remarques dans la mise en œuvre du plan de gestion.

La convention de gestion 2021-2023 a ensuite été validée par la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire le 19 novembre 2021. Cette convention a pour objet de fixer les bases de l'accompagnement financier de la Région pour les années 2021 à 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer les conventions de gestion avec la Région des Pays de la Loire liées à la gestion du marais depuis 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions afférentes aux conventions de gestion avec la Région des Pays de La Loire depuis 2021 ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer les conventions et devis nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D030 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2021**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport a été présenté à la Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif le 24 mai 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

**D031 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2021**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport a été présenté à la Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif le 24 mai 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D032 – SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE – AVIS SUR LE PROJET ARRETE

La Communauté de communes Baugeois Vallée a arrêté un projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) par délibération du 28 avril 2022. Ce projet de SCOT est élaboré à l'échelle de cette dernière, qui réunit 7 communes dont 5 communes nouvelles, pour une population totale de 35 414 habitants (recensement de 2017).

Le 2 mai 2022, la Communauté de communes Baugeois Vallée sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays Fléchois sur ce projet de SCOT, conformément aux articles L.143-20 et L.132-11 du code de l'urbanisme. Si la CCPF appartient au périmètre du SCOT de la Vallée du Loir, elle peut émettre un avis sur tout projet de SCOT limitrophe, en l'occurrence, sur celui du Baugeois Vallée.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du SCOT est construit sur la base d'une croissance démographique de 0,77% par an jusqu'en 2041, soit une population totale attendue d'environ 40 600 habitants.

Il est structuré autour de 3 axes :

1. Structurer le fonctionnement intercommunal :

- Un territoire organisé en 3 niveaux : pôles d'équilibre, pôles de proximité et bourgs ;
- Une production d'environ 195 logements par an dont 180 logements issus de la construction neuve et 15 logements reconquis sur le parc vacant ;
- Une extension de l'urbanisation sur les espaces NAF divisée par 2 par rapport au rythme de consommation de ces espaces des 10 dernières années, soit une enveloppe foncière maximale à ouvrir de 200 ha jusqu'en 2041 ;
- Des objectifs de densité bâtie par commune modulés selon les niveaux de l'armature territoriale : pôles d'équilibre : 20 log/ha, pôles de proximité : 17 log/ha, bourgs : 15 log/ha ;
- ...

2. Valoriser l'économie rurale :

- Une organisation territoriale pour l'implantation des activités économiques et commerciales définie en cohérence avec la structuration de l'armature territoriale ;
- Un développement du tourisme s'appuyant sur les flux existants : Zoo de La Flèche, V44, Loire à Vélo, etc. ;
- Une protection des activités et des outils agricoles par la limitation de l'urbanisme sur les espaces NAF ;
- ...

3. Fonder la cohérence territoriale sur ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères :

- Une mise en valeur et une protection des forêts, bocages, cavités et vallées à travers l'identification d'une Trame Verte, Bleue et Noire ;
- Un objectif de production d'énergie issue des ressources locales et renouvelables ;
- ...

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit les objectifs et les principes d'aménagement, de valorisation et de préservation des espaces :

1. Structurer le fonctionnement intercommunal :

- Un territoire organisé en 3 niveaux :
 - les pôles d'équilibre que sont Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou et Mazé-Milon sont destinés à accueillir les équipements, les services structurants, les activités économiques et commerciales ainsi que 60 à 80% de la production en logements d'ici 2041 ;
 - les pôles de proximités de Les Bois d'Anjou et La Ménitrie sont amenés à accueillir les activités, services et équipements en mesure d'assurer leur rôle de pôle de

- relais du développement aux pôles d'équilibre, et 10 à 15% de la production en logements d'ici 2041 ;
- les bourgs, socle de la vie rurale, amenées à accueillir 15 à 20% de la production de logements d'ici à 2041 ;
- En matière de production de logement :
 - Pour chaque commune et commune déléguée, une part minimum de 30% de la production en logements devra s'effectuer par valorisation de l'existant : vacance, friche, réhabilitation, etc. ;
 - La production de logements neufs est déclinée en fonction de l'armature territoriale et sur 3 périodes (2022-2027 ; 2028-2033 ; 2034-2041). Il appartiendra aux documents d'urbanisme de décliner et répartir ces objectifs à l'échelle des communes déléguées ;
- En matière de transport :
 - Les objectifs en matière de transports collectifs consistent notamment en la valorisation des bus interurbains, des lignes régionales, des lignes express, et des lignes autocar Aléop en direction d'Angers, La Flèche et Saumur ;
- ...
- 2. Valoriser l'économie rurale :**
 - Conforter le tourisme vert et patrimonial :
 - Capter les flux touristiques (vallées fluviales, Angers, Saumur, La Flèche, etc.) vers l'intérieur du territoire et développer son rôle éventuel de « camp de base » ;
 - Le développement de partenariats touristiques avec les territoires limitrophes (Vallée du Loir, Saumur Val de Loire, etc.) ;
 - ...
- 3. Fonder la cohérence territoriale sur ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères :**
 - Réalisation d'une OAP thématique « Trame verte et bleue et continuités écologiques » ;
 - Favorisation du développement des énergies renouvelables ;
 - ...

Au regard de ces 2 pièces structurantes, le projet de SCOT du Bugeois Vallée semble réaliste dans ses scénarios de développement (armature territoriale, accueil de population, production de logements, etc.) et pertinent dans sa réponse à la maîtrise de consommation foncière (densité bâtie hiérarchisée par pôles, etc.). Les documents d'urbanisme veilleront au respect de ces orientations.

En matière de production d'énergie renouvelable, il serait souhaitable que le SCOT du Bugeois Vallée encadre d'avantage les conditions d'implantation (en privilégiant par exemple les sols et sites pollués, artificialisés, etc.) des systèmes de production et notamment des centrales solaires au sol et des éoliennes. La CCPF examinera avec attention cette thématique, et notamment le zonage en limite de territoire, lors de la révision des documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre, sur la base de ce qui précède, un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT du Bugeois Vallée, arrêté le 28 avril 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D033 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS - ANNEE 2022

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe d'une durée de 12 mois à partir du 16 avril 2021 intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2021 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a soutenu dès sa création l'association Carrefour Entreprise Sarthe depuis son début devenue Initiative Sarthe. Cette association a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création, reprise, transmission ou développement d'entreprise sur le territoire sarthois.

Les abondements successifs des fonds de prêts ont permis :

- de doter les fonds de prêts d'honneur et de garanties afin d'accompagner les porteurs de projet ;
- de mettre en place des prêts spécifiques pour accompagner les créateurs s'installant sur le Pays Fléchois ;
- de développer la mise en place des fonds de prêts pour les TPE et les PME.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 12 mois intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022 ». Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur des entrepreneurs souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- définir la participation au financement d'Initiative Sarthe par la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 30 centimes d'euros par habitant de la Sarthe, soit 8 075,10€ pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois en 2022 (26 917 habitants INSEE 2022).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D034 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE / INITIATIVE SARTHE - CONSEIL D'ADMINISTRATION
--

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe d'une durée de 12 mois à partir du 16 avril 2022 intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022 ».

Madame la présidente informe les élus que l'association Carrefour Entreprise Sarthe connue sous le nom Initiative Sarthe est administrée par un conseil d'administration composé de six collèges dont le collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES ».

La Communauté de Communes du Pays Fléchois dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration pour une durée de trois années.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 24 mai 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, administrateur titulaire de Carrefour Entreprise Sarthe / Initiative Sarthe ;
- De désigner Monsieur de SAGAZAN, administrateur suppléant de Carrefour Entreprise Sarthe / Initiative Sarthe.

ADOpte A L'UNANIMITE

D035 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADIE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DES ANNEES 2022-2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois soutient l'Adie dans le développement de ses activités d'accompagnement aux créateurs-repreneurs du Pays fléchois. Cette association a pour mission principale d'aider les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire, à réaliser, développer et financer leur projet afin de créer leur propre emploi.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 36 mois intitulée « Convention de partenariat entre l'Adie et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre des années 2022-2024 ». Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat entre l'Adie et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur des entrepreneurs souhaitant s'implanter, reprendre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- définir la participation au financement de l'ADIE pour les missions qui lui sont confiées sur le territoire : 500 € par projet accompagné sur le territoire et dont la création d'entreprise est effective. Le montant annuel sera plafonné à 2 000 €/année.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D036 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BGE ANJOU MAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DES ANNEES 2022-2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois soutient la BGE Anjou Maine / Agence Sarthe dans le développement de ses activités d'accompagnement aux créateurs-repreneurs du Pays fléchois. Cette association a pour mission principale d'accompagner les personnes souhaitant créer une entreprise notamment les personnes en difficultés (bénéficiant de minima sociaux et relevant d'une RQTH) et demandeurs d'emploi.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 36 mois intitulée « Convention de partenariat entre la BGE Anjou Maine / Agence Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre des années 2022-2024 ». Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat entre la BGE Anjou Maine et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur des entrepreneurs souhaitant s'implanter, reprendre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- définir la participation au financement de BGE Anjou Maine pour les missions qui lui sont confiées sur le territoire : 500 € par projet accompagné sur le territoire. Le montant annuel sera plafonné à 2 000 €/année.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D037 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D028 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à la Région intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2021 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D036 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à l'Adie intitulée « convention de partenariat entre l'association pour le droit à l'initiative locale et la Communauté de communes du Pays fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022-2024 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D037 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à BGE Anjou Maine/BGE-Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association BGE Anjou Maine/BGE-Sarthe et la Communauté de communes du Pays fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022-2024 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de communes du Pays fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022 ».

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 18 mois à partir de la date de signature intitulée «Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2022 ». Cette convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention détaille le soutien de la communauté de de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux organismes dont l'objet vise au développement économique par l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Pour 2022, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est autorisée à financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ADIE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
BGE Anjou Maine	Mise à disposition d'une salle (une journée par semaine) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
CCI Le Mans Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
CIGALES DES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
FRANCE ACTIVE PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
INITIATIVE SARTHE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention de 8 100,60€ pour 2022	Selon convention

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D038 – CONVENTION DE SOUTIEN POUR L'ANIMATION DU CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS FLECHOIS – ANNEES 2022-2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a soutenu dès sa création l'association Club des Entreprises du Pays Fléchois.

Cette association a pour objet de :

- Favoriser la connaissance mutuelle : d'une part, entre les entreprises existantes de tous secteurs d'activité, d'autre part, entre ces entreprises et les partenaires administratifs, professionnels, institutionnels,
- Constituer un réseau d'accueil dans la Communauté de Communes du Pays Fléchois et d'intégration pour les nouvelles entreprises voulant s'installer (mise en relation, informations, aide ponctuelle, technique ou humaine, à l'initiative d'une ou plusieurs entreprises adhérentes),
- Participer à la promotion des activités économiques du Pays Fléchois qu'elles soient industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou de service et toute autre activité contribuant aux objectifs du club par la mise en place d'une dynamique d'échange et de valorisation des savoir-faire,
- Plus généralement, mener toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'association, son extension ou son développement.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 36 mois intitulée « Convention de soutien pour l'animation du Club des Entreprises du Pays Fléchois ».

Cette convention a pour objet de :

- de fixer les objectifs poursuivis par les deux parties,
- de définir les engagements des deux parties dont les domaines d'intervention dans lesquels la Communauté de Communes est susceptible d'apporter son soutien.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention sus-mentionnée et tout document relatif à la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D039 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR FREDERIC NOYERS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Frédéric NOYERS demeurant à La Flèche a obtenu le 8 avril 2022 un avis favorable du Comité d'Agrement Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 5 000,00 € au titre de la création d'une entreprise de Location de vaisselle pour les particuliers et les professionnels.

En conséquence, Monsieur Frédéric NOYERS pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 2 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 2 500,00 € à Monsieur Frédéric NOYERS.

ADOpte A L'UNANIMITE

D040 – PRET D'HONNEUR A MADAME NATACHA CHIABERGE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Natacha CHIABERGE demeurant à La Flèche a obtenu le 8 avril 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 3 000,00 € au titre de la création d'une boutique d'optique indépendante et à domicile.

En conséquence, Madame Natacha CHIABERGE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 1 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 1 500,00 € à Madame Natacha CHIABERGE.

ADOpte A L'UNANIMITE

D041 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR ROMAIN EUDES

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Romain EUDES demeurant à Cérans-Foulletourte a obtenu le 28 avril 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 13 500,00 € au titre de la reprise du garage AD EXPERT, 20 rue Nationale à Clermont-Créans.

En conséquence, Monsieur Romain EUDES pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 6 750,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 6 750,00 € à Monsieur Romain EUDES.

ADOpte A L'UNANIMITE

D042 – PRET D'HONNEUR A MADAME BLANDINE AUBRY-DAVY ET MONSIEUR LAURENT DAVY

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Blandine AUBRY-DAVY et Monsieur Laurent DAVY demeurant à Baugé-en-Anjou ont obtenu le 28 avril 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 20 000,00 € au titre de la reprise d'une crêperie La Bisquine au 11 rue Henri IV à La Flèche.

En conséquence, Madame Blandine AUBRY-DAVY et Monsieur Laurent DAVY pourraient bénéficier d'un prêt d'honneur de 8 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 8 000,00 € à Madame Blandine AUBRY-DAVY et Monsieur Laurent DAVY.

ADOpte A L'UNANIMITE

D043 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR EMMANUEL MACE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Emmanuel MACE demeurant à Bannes a obtenu le 28 avril 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 13 500,00 € au titre de la création d'une boulangerie-pâtisserie-snacking à La Chapelle d'Aligné.

En conséquence, Monsieur Emmanuel MACE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 6 750,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 6 750,00 € à Monsieur Emmanuel MACE.

ADOpte A L'UNANIMITE

D044 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR DAVID LE VAN
--

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur David LE VAN demeurant à Mareil-sur-Loir a obtenu le 16 juin 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 7 000,00 € au titre de la reprise d'une entreprise de vente et réparation 2 roues « ESPRIT 2 ROUES » située 51 rue Grolier à La Flèche.

En conséquence, Monsieur David LE VAN pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 3 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 3 500,00 € à Monsieur David LE VAN.

ADOpte A L'UNANIMITE

D045 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG220511M004	Cession de biens meubles – Véhicule MASTER immatriculé 3149-XQ-72
DAG220511M005	Cession de biens meubles – Véhicule MASTER immatriculé 3058-XG-72
DAG220520M006	Souscription d'un prêt bancaire pour le financement des investissements du budget 2022
DAG220602M007	Don de livres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D046 – MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ILEBULLE

Il est proposé d'apporter une modification de l'organisation de la surveillance des bassins, sans pour autant affecter le bon fonctionnement du centre aquatique, et, dans le respect de la sécurité du public.

Le **chapitre VIII : Organisation de la surveillance** du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est ainsi modifié :

Période scolaire :

- *récapitulatif des jours et heures afin d'éviter les redondances sur le tableau (modification de la forme, pas du fond).*

Période vacances scolaires :

- *tous les jours 14h30-17h :*
 - o *possibilité de fonctionner à 3 surveillants prévus au planning sans animation et sans fermer un bassin.*

- tous les matins et tous les jours de 17h00 jusqu'à la fermeture de la baignade :
 - o possibilité de fonctionner à 2 surveillants sans fermer un bassin.

Mention de circonstances exceptionnelles d'ouverture et de fermeture.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

ADOpte A L'UNANIMITE

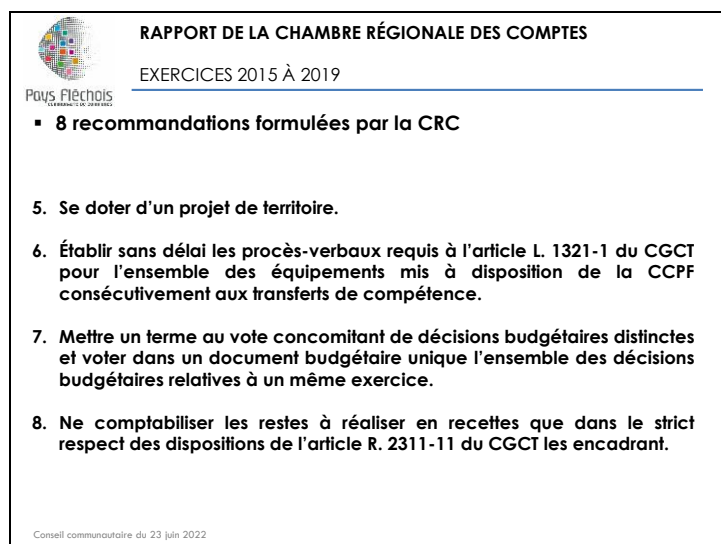
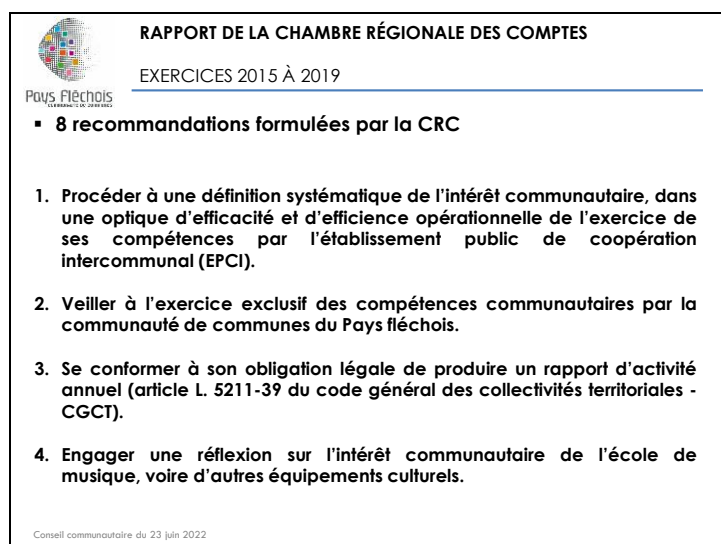
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Régis DANGREMONT

ANNEXES

Annexe 1 - Présentation de la délibération sur les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives pour les années 2015 et suivantes de la CRC



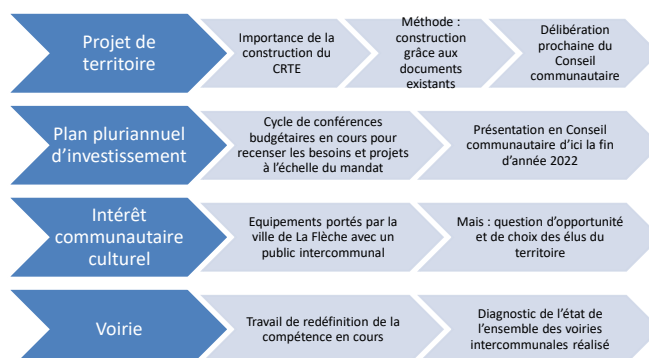


RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

EXERCICES 2015 À 2019

Pays Fléchois

▪ Compétences, intérêt communautaires et projet de territoire (Recommandations 1, 2, 4 et 5)



Conseil communautaire du 23 juin 2022



RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

EXERCICES 2015 À 2019

Pays Fléchois

▪ Recommandation n° 3 : Se conformer à son obligation légale de produire un rapport d'activité annuel

Recommandation mise en œuvre



Présentation du rapport d'activité en conseil communautaire du 23 juin 2022

Conseil communautaire du 23 juin 2022



RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

EXERCICES 2015 À 2019

Pays Fléchois

▪ Recommandation n° 6 : Établir sans délai les procès-verbaux requis à l'article L. 1321-1 du CGCT pour l'ensemble des équipements mis à disposition de la CCPF consécutivement aux transferts de compétence.

Travail d'établissement des procès verbaux en cours
(recensement des équipements et rédaction des procès verbaux)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la recommandation n°6 de la CRC

Finalisation en 2023

Conseil communautaire du 23 juin 2022



RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

EXERCICES 2015 À 2019

Pays flechois
Communauté de communes

- **Recommandation n° 7 : Mettre un terme au vote concomitant de décisions budgétaires distinctes et voter dans un document budgétaire unique l'ensemble des décisions budgétaires relatives à un même exercice.**

Présentation en un document unique

- L'ensemble des documents budgétaires relatifs à un budget présentés au cours d'une séance font l'objet d'une décision unique

Simplification des documents présentés

- Présentation simplifiée en Conseil communautaire (utilisation de powerpoints, de traductions graphiques, de tableaux de synthèse...)

Accessibilité au public

- Mise en ligne des documents budgétaires sur le site internet de la Communauté de communes

Conseil communautaire du 23 juin 2022

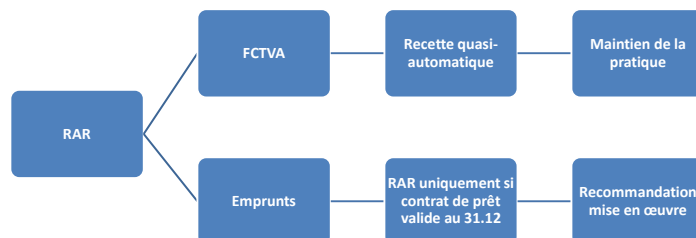


RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

EXERCICES 2015 À 2019

Pays flechois
Communauté de communes

- **Recommandation n° 8 : Ne comptabiliser les restes à réaliser en recettes que dans le strict respect des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT les encadrant**



Conseil communautaire du 23 juin 2022



Délibérations 3 à 5

Approbation des comptes de gestion du trésorier pour les budgets de la CCPF :

- Principal
- SPANC
- Parcs d'activité

Communauté de communes du Pays fléchois

2

Délibération 6 compte administratif du budget principal Section d'investissement :

SECTION d'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	6 704 406,72	7 860 197,93	
Résultat de clôture			1 155 791,21
Résultat N-1 reporté			-896 736,38
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			259 054,83
Restes à réaliser	2 018 254,14	2 127 206,18	108 952,04
Besoin de financement (déficit cumulé)			0,00

Communauté de communes du Pays fléchois

3

Délibération 6 compte administratif du budget principal Section de fonctionnement :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 504 886,59	18 259 712,96	
Résultat de gestion			754 826,37
Resultat N-1 reporté			1 451 063,75
Résultat N			2 205 890,12
Capitalisation minimum (besoin de financement)			0,00
Résultat N reporté en N+1 en 002			2 205 890,12

Communauté de communes du Pays fléchois

4

Section de fonctionnement: dépenses et recettes réelles

Les années 2020 et 2021 ont été exceptionnelles du fait du COVID, la comparaison entre les deux années reste donc difficiles

dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	variation en € 2021/2020	variation en % 2021/2020
total prévu	16 538 458,67	17 085 421,27	546 962,60	3,31%
prévu travaux en régie (=prévu 011)	16 071,51	26 048,74	9 977,23	62,08%
total prévu corrigé	16 522 387,16	17 059 372,53	536 985,37	3,25%
réalisé au compte administratif	15 055 763,99	15 896 043,33	840 279,34	5,58%
réalisé travaux en régie (=compte 722)	63 682,90	0,00	-63 682,90	-100,00%
réalisé corrigé	14 992 081,09	15 896 043,33	903 962,24	6,03%

taux de consommation corrigé	90,74%	93,18%		
------------------------------	--------	--------	--	--

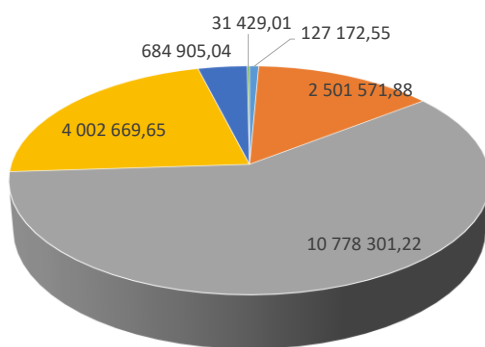
recettes réelles de fonctionnement	2020	2021	variation en € 2021/2020	variation en % 2021/2020
total prévu	17 965 253,44	17 909 603,93	-55 649,51	-0,31%
total réalisé	18 224 310,28	18 126 049,35	-98 260,93	-0,54%

taux de consommation	101,44%	101,21%		
----------------------	---------	---------	--	--

Communauté de communes du Pays fléchois

5

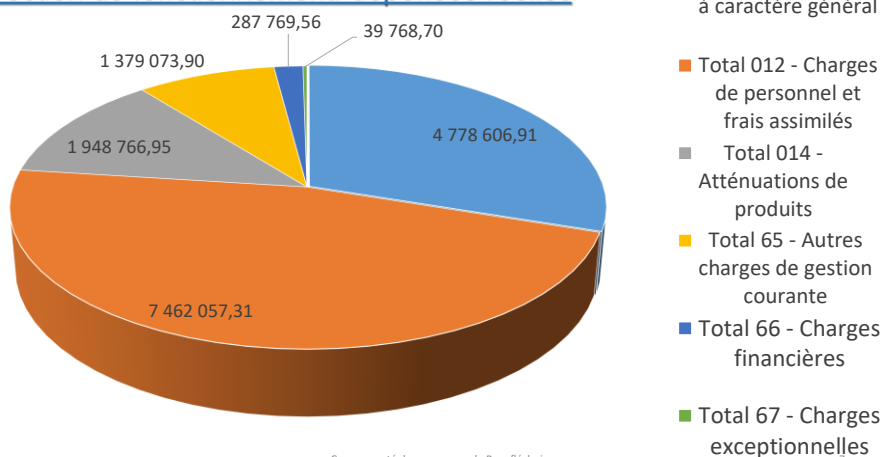
Section de fonctionnement: recettes réelles



Communauté de communes du Pays fléchois

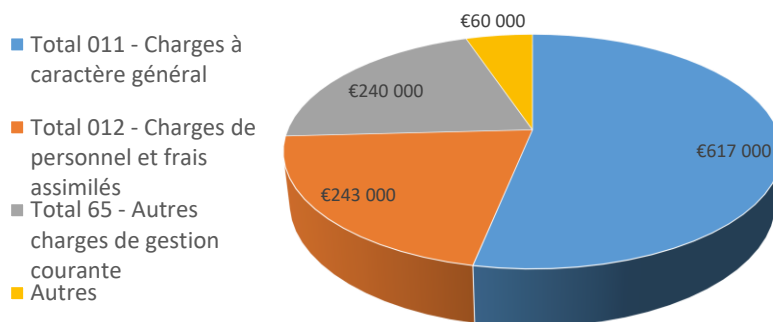
6

Section de fonctionnement: dépenses réelles



Dépenses de fonctionnement : Écarts entre le prévisionnel et le réalisé

- 1 160 k€ de crédits non consommés en 2021 :



8

Constitution de l'épargne nette

Montant en k€	Réalisé 2020	BP 2021	Total prévu 2021	Réalisé 2021
Recettes réelles de fonctionnement	18 224	17 702	17 909	18 126
Cessions	726	0	3	3
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	17 498	17 702	17 906	18 123
Dépenses réelles de fonctionnement	15 056	16 563	17 085	15 896
Épargne de la section de fonctionnement	2 442	1 139	821	2 227
Remboursement du capital de la dette	806	977	1 011	994
Épargne nette	1 636	162	-190	1 233

Communauté de communes du Pays fléchois

9

Section d'investissement : dépenses et recettes réelles

dépenses d'investissement	2021 prévues	2021 réalisées	2021 RAR	2021 annulées après RAR
dépenses réelles d'équipement	8 789 810,31	5 519 201,56	2 018 254,14	1 252 354,61
dépenses réelles financières	1 321 370,14	1 011 707,55	0,00	309 662,59
total dépenses réelles d'investissement	10 111 180,45	6 530 909,11	2 018 254,14	1 562 017,20

recettes d'investissement	prévues	réalisées	RAR	annulé après RAR
total recettes réelles d'investissement	8 732 670,42	6 211 520,67	2 127 206,18	393 943,57

Communauté de communes du Pays fléchois

10

2021 : projets d'investissement de la CCPF

Sécurisation du parking de Bouchevreau

640 000 € mandatés en 2021



Communauté de communes du Pays fléchois

11

2021 : projets d'investissement de la CCPF



Tranche 1
Intérieurs Ilébulle

500 000 € mandatés en 2021
65 000 € de RAR 2022



Voie Verte La Flèche – Bazouges-Cré-sur-Loir

En 2021, la CCPF a également investi dans :

- L'installation de la fibre pour 300 000 € mandatés en 2021 sous forme de subvention à Sarthe numérique
- Le programme de voirie des communes pour 1 200 000 € mandaté en 2021 et 200 000 € de RAR 2022

1 144 000 € mandatés en 2020
214 000 € mandatés en 2021
379 000 € de RAR 2022

Communauté de communes du Pays fléchois

12

Délibération 7 compte administratif SPANC

Pas de section d'investissement pour le SPANC

SECTION de FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	17 871,37	30 517,00
Résultat de gestion		12 645,63
Résultat N-1 reporté 002		-3 771,47
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002		8 874,16

Communauté de communes du Pays fléchois

13

Délibération 8 compte administratif Parcs d'activité

RESULTATS au 31/12/2021 du Budget PARCS D'ACTIVITES

SECTION d'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	1 978 060,09	2 392 831,07
Résultat de clôture		414 770,98
Résultat N-1 reporté 001		-414 770,98
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001		0,00
Résultat d'investissement cumulé N		0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	2 394 745,10	1 978 060,09
Résultat de gestion		-416 685,01
Résultat N-1 reporté		416 685,01
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002		0,00

Communauté de communes du Pays fléchois

14

Délibération 9 affectations des résultats

Budget principal :

Résultat cumulé de la section d'investissement :

+ 368 006,87 € se décompose ainsi :

- le résultat de section de **+259 054,83 €** reporté au compte 001,
- le solde des restes à réaliser de **+ 108 952.04 €**.

Solde de la section de fonctionnement de :

+ 416 685,01 € est reporté au compte 002

Communauté de communes du Pays fléchois

15

Délibérations 10 à 11 affectations des résultats

Budget du SPANC :

Solde de la section de fonctionnement de :
+ 8 874, 16 € est reporté au compte 002

Budget des Parcs d'activité:

Solde de la section de fonctionnement de :
zéro € est reporté au compte 001

Solde de la section de fonctionnement de :
zéro € est reporté au compte 002

Communauté de communes du Pays fléchois

16

FINANCES

Communauté de communes du Pays fléchois

Communauté de communes du Pays fléchois

17



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES